

SEANCE DU 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le vendredi 2 octobre 2026

Étaient présents, Mmes et MM. :

Jean-Luc BELLARIVA, Laetitia BOUCHE, Patrick CATALA, Olivier CAYREY, Alain DOUBLET, Marie-Laure DOUMAGNAC, Josette DUCRET, Aurélie GAYRAUD, Guillaume KREBS, Alexandra LADEVEZE, Jeanne METAIS, Amélie MORENO, Eugène NKONGUE, Carol PASTOR, Giovan RENARD, Thierry SAVIGNY, Katia TABEUR, Kathleen VAUTRIN-PAVADAY

Étaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Marie-Hélène BARTHELEMY a donné procuration à Laetitia BOUCHE

Gilles DEVALLOON a donné procuration à Carol PASTOR

Pierre ESCARGUEL a donné procuration à Kathleen VAUTRIN-PAVADAY

Florian COGO a donné procuration à Jean-Luc BELLARIVA

Romain POUYENNE-VIGNAU a donné procuration à Thierry SAVIGNY (arrivé à 20h54 à participer à partir de la DEL2026_48)

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT : Jeanne METAIS a obtenu à l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 18/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).

Le Maire déclare la séance ouverte, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 2 juillet I 2026	Unanimité	
Institution et vie politique	Règlement intérieur du conseil municipal	Unanimité	
	Délégations d'attributions du conseil municipal au maire	Majorité	
Finances locales	Décision Modificative N°2	Unanimité	
	Décision Modificative N°3	Unanimité	
	Décision Modificative N°4	Unanimité	
	Décision Modificative N°5	Unanimité	
	Décision Modificative N°6	Unanimité	
	Convention pour donner mandat à ONF de gérer facturation électronique	Unanimité	
	Rénovation ensemble boule Ave de Cendry et Rue R Landes (SDEHG)	Unanimité	
	Intervention sur petits travaux urgents sur le mandat (SDEHG)	Unanimité	
	Adhésion et signature de la convention avec AGEDI	Unanimité	
	Rapport d'activité 2025 du SDEHG	Acte	
Domaine et Patrimoine	Acquisition de bout de parcelles AB226 (160m2) et AB35 (50m2) route de Bessièrès pour création d'une voie douce	Majorité	
Fonction publique	Création d'un poste à 30h pour le service animation	Unanimité	
	Création de postes d'agents recenseurs pour 2027	Unanimité	

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a remercié les bénévoles, les agents et les élus qui se sont impliqués pour la réussite des diverses manifestations de l'été et du mois de septembre.

Il remercie également grandement toutes les personnes qui ont veillé sur les aînés lors de l'été caniculaire que nous avons vécu. La rentrée scolaire s'est très bien passée.

Approbation du PV d'installation du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2026 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Une remarque avait été formulée sur le compte rendu de séance du 2 juillet 2026, qui a été corrigée.

Pour l'acquisition de la parcelle Delibération 2026-31 il a été corrigé à l'unanimité par la majorité avec 2 abstentions (Guillaume KREBS, Amélie MORENO).

Le procès verbal du 2 juillet 2026 est voté à l'unanimité.

Institution et vie politique

Délibération 2026_47 : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse, et le règlement intérieur annexé

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2026 à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, qui a été joint à la note de préparation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal

Délibération 2026-48: Délégations d'attribution du conseil municipal au maire après le retrait de la délibération 2026-05 en raison d'une imprécision sur l'article 21

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Suite à un courrier du préfet de la Haute-Garonne en date du 26 juin 2026, dans lequel il a été demandé de retirer la délibération 2026-05 du 22 mars 2026 en raison d'un défaut de limites de montant concernant la délégation n°21 droit de préemption.

En effet, il est nécessaire que le conseil municipal fixe les limites pour lesquels la délégation s'exerce.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2026-05 et de reprendre la délibération intégrale sur les délégations d'attributions du conseil municipal au maire.

Monsieur le maire expose que l'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 29 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la capacité de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou aux conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché.

en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être délégués pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Suite à la présentation du projet délibération, Madame PASTOR se questionne sur le montant de 1 million d'euros arrêté pour l'article 21 et sur le montant max de 500 000 € autorisé pour contracter un emprunt. Madame PASTOR exprime un manque de transparence sur le fait que l'information est postérieure à l'acte de signature du contrat de prêt et regrette que l'on ne puisse pas l'ajuster chaque année

Mr le Maire répond que si emprunt ils concernent des opérations d'investissements qui sont inscrits au budget de l'année et par conséquent aussi les besoins financiers qui sont présentés chaque année lors du vote de la maquette budgétaire. Par conséquent c'est tout à fait transparent

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents les délégations d'attribution du conseil municipal au maire après le retrait de la délibération 2026-05 - 2 abstentions (Carol PASTOR et Gilles DEVALLON)

7- Finances publiques

Délibération 2026-49: Décision modificative N°2 – Erreur d'imputation des subventions 2006 et 2008

Rapporteur : Mr Thierry SAVIGNY

Exposé :

Depuis plusieurs mois, avec le service gestion comptable, nous mettons à jour les immobilisations de la collectivité.

Ainsi il vous est proposé de corriger des écritures comptables d'années antérieures.

En effet pour la fiche d'immobilisation B107MDT807 –Auvent de l'école, la subvention a été passée à l'article 1323 (bien amortissable) au lieu de l'article 1313 –Pour ce faire il faut annuler le titre 85/2008 pour un montant de 12 328.01 €

Point identique pour le bien B121M1211 – acquisition IVECO pour un montant de 7 700 € – nous devons annuler le titre 135/2006

Afin de passer ces écritures correctives, il vous est proposé la décision modificative suivante

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le maire de modifier le Budget communal comme exposé ci-après

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
Operation 120 article 2131	12 328.01 €	€.		
Opération 120 compte 1323		12 328.01 €		
Non affecté article 2188	7 700.00 €			
Opération 142 compte 1323		7 700.00€		
TOTAL INVESTISSEMENT	20 028.01 €	20 028.01 €		
Total				

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM2

Délibération 2026-50: Décision modificative N°3 – Ajustement BP 2027*Rapporteur : Mr Thierry SAVIGNY***Exposé :**

Il est nécessaire d'ajuster des opérations en investissement afin de pouvoir mandater des dépenses à venir sur les bonnes opérations.

Pour d'une part l'acquisition d'ordinateurs pour la mairie et d'autres part les acquisitions foncières pour la réalisation de la voie douce entre Montberon et Labastide Saint Sernin, l'acquisition des nouveaux logiciels et équipements numériques, l'acquisition d'une tondeuse pour le service technique

Afin de passer ces écritures correctives, il vous est proposé la décision modificative suivante

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le maire de modifier le Budget communal comme exposé ci-après

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
Opération 160 article 21576		3 000.00 €		
Operation 166 article 2184		25 000.00€.		
Non affecté article 2135	28 000.00€			
Opération 189 article 2113		36 000.00 €		
Opération 141 article 2135	36 000.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	64 000.00€	64 000.00 €		
Total				

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM3

Délibération 2026-51: Décision modificative N°4 – Intégration des frais d'étude aux opérations correspondantes*Rapporteur : Mr Thierry SAVIGNY***Exposé :**

Après examen de l'état de développement du compte 203 – frais d'étude, nous devons d'intégrer ces derniers à chaque opération concernés. Pour ce faire, il est nécessaire de créditer le chapitre 041 pour un montant de 26 027.91 € de la manière suivante

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le maire de modifier le Budget communal comme exposé ci-après

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
Non affecté article 2188	788.60	.		
Chap 041 ope 177 art 21		788.60		
Opération 190 article 23	12 321.00			
Chap 041 ope 190 art 212		9226.51		
Chap 041 ope 190 art 2112		3 094.80		
Opération 120 article 2131	12 000.00			
Chap 041 ope 141 art 2135		12 000.00		
Opération 156 article 2184	918.00			
Chap 041 ope 156 art 2158		918.00		
Article 10 222 FCTVA			26 027.91	
Chapitre 041				26 027.91
TOTAL INVESTISSEMENT	26 027.91	26 027.91 €	26 027.91	26 027.91

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM4

Délibération 2026-52: Décision modificative N°5 –Correction de subventions antérieures à 2026 suite à migration

Rapporteur : Mr Thierry SAVIGNY

Exposé :

Pour des fiches migrations de subventions antérieures à 2006 pour un montant de 28 091.22 €, nous n'avons pas retrouvé les subventions correspondantes.

Afin de corriger l'actif, il convient de passer des écritures qui nécessitent cette décision modificative

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le maire de modifier le Budget communal comme exposé ci-après

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
Compte 1313		28 091.22 €.		
Opération 190 article 21	28 091.22 €			
Article 10 222 FCTVA			28 091.22	
Article 1328				28 091.22
TOTAL INVESTISSEMENT	28 091.22 €	28 091.22 €	28 091.22 €	28 091.22 €
Total				

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM5

Délibération 2026-53: Décision modificative N°6 –Correction sur compte pour subventions antérieures à 2026 suite à migration

Rapporteur : Mr Thierry SAVIGNY

Exposé :

Lors des fiches migrations des subventions antérieures à 2006 ont été comptabilisés au compte 13913 .Ils sont sans objet et doivent être régularisés pour un montant de 1 448.27 €.

Afin de régulariser ces écritures il convient de passer des écritures qui nécessitent cette décision modificative

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le maire de modifier le Budget communal comme exposé ci-après

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
Compte 1068		1 448.27 €.		
Non affecté article 2135	1 448.27 €			
Article 10 222 FCTVA			1 448.27	
Article 13913				1 448.27
TOTAL INVESTISSEMENT	1 448.27	1 448.27 €	1 448.27 €	1 448.27 €
Total				

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM6

Délibération 2026-54 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois – ANNEXE 2 Convention*Rapporteur : Patrick CATALA***Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Article 4 : Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de donner mandat à ONF**Délibération 2026-55 : Rénovation des ensembles type boule Avenue de Cendry et Rue René Landes (SDEHG 11 AV0058)***Rapporteur : Giovan RENARD,***Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 02 juin 2026 concernant la rénovation des ensembles type boule (PESCADOR avenue de Cendry et rue René Landes), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AV58) :

- Dépose des 15 ensembles avenue de Cendry n°114-115-116-520-522-524-528-529-597 à 6000- 603 à 605 et l'ensemble avec contre feux 913-914 sur mâts spécifiques 6 mètres.
- Dépose des 11 ensembles impasse de Cendry, rue de la Condite, impasse du Ruisseau n°117-521-523-526-532-776 à 781 sur mâts spécifiques 3,5 mètres.
- Dépose des 7 ensembles rue René Landes n°105-171-172-173-175-176-534 sur mâts spécifiques 3,5 mètres.
- Fourniture et pose de 16 ensembles composés d'un mat cylindro conique hauteur 6 mètres équipé d'un appareil type 'routier' à LED 28 W, T°2700°K, identiques à ceux posés au centre bourg.
- Fourniture et pose de 18 ensembles composés d'un mât cylindro conique hauteur 5 mètres équipé d'un appareil type 'déco' à LED 28 W, T°2700°K, identiques à ceux posés au centre bourg.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 93 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 53 662€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'APS et le financement par emprunt

Délibération 2026-56 : Intervention pour petits travaux urgents (SDEHG)*Rapporteur : Patrick CATALA,***Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier**Délibération 2026-57 : Adhésion et Signature d'une convention avec AGEDI***Rapporteur : Monsieur Le Maire,***Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'obsolescence de nos logiciels métiers et de la réorganisation de l'ATD avec les éditeurs de logiciels, nous avons lancé une consultation sur les futurs outils qui sont mis à dispositions.

Suite à ces rencontres, il vous est proposé de procéder à l'acquisition de logiciels métiers de la gamme Proxima pour une valeur de 19 212 € année N et une contribution annuelle d'un montant de 2 586€ qui débutera en année N+1

En effet cette solution est portée par un syndicat mixte d'AURILLAC créé à l'origine par et pour des Élus. Le Syndicat Mixte AGEDI compte désormais près de 6 000 collectivités adhérentes réparties sur 85 départements en France métropolitaine et ultramarine. AGEDI propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au syndicat AGEDI et la signature de la convention**Rapport d'activité 2025 du SDEHG***Rapporteur : Monsieur Le Maire,***Exposé :**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal et fait l'objet d'une communication en séance publique

Ce document retrace les principales actions conduites par le SDEHG au cours de l'année 2025, au service des communes et des usagers. Cette mobilisation a permis de poursuivre la modernisation de l'éclairage public grâce au programme LED++, portant à 69 % la part des points lumineux équipés en LED sur le territoire du Syndicat.

L'année a également été marquée par le développement des ombrières photovoltaïques en autoconsommation, et la création d'un groupement d'achat dédié afin d'accompagner les communes dans la production locale d'électricité renouvelable et la maîtrise des leurs dépenses énergétiques.

Le conseil municipal prend Acte du rapport d'activité 2025 du SDEHG

3 – Domaine et Patrimoine**Délibération 2026-58 :Acquisition 160 m² de la parcelle AB226 et 50 m² de la parcelle AB35 pour réalisation d'une voie douce –***Rapporteur Patrick CATALA***Exposé :**

Pour poursuivre les acquisitions nécessaires à la réalisation par la CCCB de la voie douce reliant Montberon à Labastide Saint Sernin, il vous est proposé d'acquérir 160 m² de la parcelle AB 226 ET 50 m² de la parcelle AB35 appartenant aux consorts BLANCHET Patrice et Francis situées route de Bessières pour un montant global de 8 000 €

Les familles Blanchet Patrice et Francis ont donné leur accord suite à des échanges et négociations avec eux.

Ces sommes ont été prévues au budget 2026.

Les frais notariés et de géomètre seront à notre charge ainsi que tous les frais liés à ce dossier.

Suite à la présentation du projet, Guillaume KREBS souhaite savoir si il existe des constructions sur les portion des parcelles concernées et pourquoi lors du PLU, il n'y a pas eu un emplacement réservé pour inscrire cette voie douce dans le document du PLU.

Patrick CATALA, précise que les parcelles concernées sont constructibles mais toutefois sur les 210 m² concernées, il n'y a pas ni constructions, ni portails.

Ce projet de voie douce a été initié en 2009, il a changé de nature et de conception selon la réglementation trottoir à voie douce, sur le tracé.

C'est un projet d'environ 800 000 €H, c'est le dernier mail prévu par la CCCB dans le cadre du PPI voie douce et qui reliera Montberon à Labastide Saint Sernin. C'est un enjeu d'aménagement territorial

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents l'acquisition des parcelles AB226 (160 m²) et AB35 (50m²) - 2 abstentions (Guillaume KREBS, Amélie Moreno)

4 - Fonction publique**Délibération n°2026-59 Création d'emplois non-permanents***Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003- 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que, pour remplir leurs missions de façon optimale et faire face à des nécessités de services, la commune de Montberon est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non-permanents correspondants à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer un taux d'encadrement optimal d'enfant au sein de l'ALAE pour une continuité de service au sein de la commune, l'accroissement d'activité de l'année scolaire 2026-2027 implique le recrutement d'agents contractuels de droit public,

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L332-22 et L332-23 du Code général des Collectivités territoriales, elle est compétente pour créer des emplois non permanents en raison d'accroissement temporaire d'activité.

Le recours à ces types de contrat non-permanent apparat comme un levier pertinent pour la commune en matière de Ressources humaines. La commune doit pouvoir disposer de contrats temporaires pour des accroissements ponctuels d'activité au sein des services Enfance-Jeunesse et Entretien Restauration Scolaire. De même, le recrutement d'animateurs saisonniers durant la période des vacances estivales demeure un besoin essentiel.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- Pour un accroissement temporaire d'activité :

La création de 1 emploi non-permanent d'agent d'animation :

- | |
|--|
| - 1 emploi de 30h hebdomadaire au grade d'Adjoint territorial d'animation. |
|--|

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation

Délibération n°2026 - 60: Création de postes d'agents recenseurs pour le recensement 2027*Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 ;**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,**Vu** le décret n°2003- 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,**Considérant** que la collectivité doit conduire le recensement général de la population de la commune de Montberon du 21 janvier au 20 février 2027 et que dans ce contexte, il s'avère impératif de recruter des agents recenseurs.**Exposé :**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le recensement général de la population qui se déroule tous les 5 ans, aura lieu pour la Commune de Montberon du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune en collaboration avec les services de l'INSEE est chargée de son organisation.

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer un coordinateur communal pour mener les opérations de recensement et créer cinq (5) emplois d'agents recenseurs afin de réaliser l'enquête sur le terrain.

Pour le recrutement des agents recenseur, il est proposé à l'assemblée de fixer la rémunération de ces agents sur la base des éléments suivants :

- Traitement indiciaire fixé à l'indice 366 (soit une rémunération brute de 1 286.98€ pour une quotité de 25h hebdomadaire) ;
- Indemnité forfaitaire pour les frais de transport de 116€ brut
- Prime de résultat pour la réalisation des objectifs du nombre de réponse par internet, de questionnaire distribués et récupérés par semaine, ainsi qu'il suit :
 - Majoration si > 70% des retours sont effectués sur internet : 40 € brut
 - Ou majoration si > 80% des retours sont effectués sur internet : 70 € brut
 - 30% de questionnaires rendus en 1^{ère} semaine : 35 € brut
 - 60% de questionnaires rendus en 2^{ème} semaine : 45 € brut
 - 80% de questionnaires rendus en 3^{ème} semaine : 55 € brut
 - 100% de questionnaires rendus en 4^{ème} semaine : 65 € brut

Il est donc proposé à l'assemblée :

- Pour un accroissement temporaire d'activité :

La création de 5 emplois non-permanents d'agent de recensement :
- 5 emplois de 25h hebdomadaire au grade d'Adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois non permanents pour le recensement de la population 2027**Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal**

Décision n° 2026-05– Demande de subvention auprès de la CAF et du conseil départemental pour les travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire pour un coût HT de 34 125.98 €. Un abri de jardin chez Castorama = 1 999.16 € ; Végétaux chez Toulze = 7 443.97 €, création d'une pergola + divers équipements en bois chez SAS Scierie Bessière = 20 757.85 € et de la préparation des sols par ECTP = 3 925.€

Décision n° 2026-06– Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de rénovation de la tisanerie de l'école maternelle pour un montant HT 14 552.33 €, les entreprises Gonzalez (4 969 €) pour peinture, plomberie et IXINA pour les meubles et électroménagers (9 583.33 €)

Décision n° 2026-07– Signature du marché de prestation pour la préparation, le conditionnement et la livraison des repas scolaires en liaison froide avec API RESTAURATION, marché signé pour 1 an. Démarrage prévue le 1er/09/2026
Prix des repas en maternelle 2.90 €HT et élémentaire = 3€HT

Décision n° 2026-08– Signature de l'avenant n°1 avec Symbiose Architecture pour un montant de + 11440 € en raison de l'évolution de montant des travaux HT = 1 020 000 €

Objet	Montant Travaux HT	Contrat initial	Avenant N°1
Total base MOP	700 000.00	39 900.00	
Missions complémentaires		7 700.00	
Total base MOP	1 020 000.00		48 780.00
Missions complémentaires			10 260.00
Total		47 600.00	59 040.00

Décision n° 2026-09– Signature du contrat avec la SOCIETE RPS et LSECURITE pour l'acquisition d'alarmes dans les bâtiments communaux et pour le contrat de télésurveillance

Objet	Nom du prestataire	Montant HT	Montant TTC
Contrat de maintenance annuel	RPS	1 080.00 €	1 296.00 €
Acquisition des alarmes		3 684.49 €	4 421.39 €
Contrat de télésurveillance	LSECURE		
Abonnement annuel		264.00 €	316.80 €
Coût unitaire d'intervention		90.00 €	108.00 €

Pour information le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h

Mr le Maire

Thierry SAVIGNY

Secrétaire de séance

Jeanne METAIS